

N° 2023-042

**FRANCE SERVICES : CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT
ADMINISTRATIF A TEMPS NON COMPLET**

L'an deux mil vingt-trois, le 15 mars, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 9 mars, s'est réuni à Aime-La-Plagne, sous la Présidence de Lucien SPIGARELLI, Président.

M. VIBERT Christian est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Mmes DUCHOSAL Sylviane, ASTIER Fabienne, CHAMOUSSIN Bernadette, GIROD-GEDDA Isabelle, MAIRONI-GONTHIER Corine, PAVIET Rose, VILLIEN Michelle

MM. SPIGARELLI Lucien, BOCH Jean-Luc, FAVRE Didier, HANRARD Bernard, BROCHE Richard, DUC Jacques, DUCOGNON Guy, GOSTOLI Michel, PELLICIER André, SILVESTRE Jean-Louis, TRAISSARD Robert, VIBERT Christian

Absents excusés :

Mme BERARD Patricia qui donne pouvoir à Mme VILLIEN, CHENU Azélie qui donne pouvoir à M. DUC, FAGGIANELLI Evelyne, FAVRE Maryse, MARTINOD Marie,

MM. BOUTY Georges qui donne pouvoir à M. DUCOGNON, MARCHAND-MAILLET Thierry qui donne pouvoir à M. Favre, VILLIBORD Guillaume

En exercice : 27

Présents : 19

Pouvoirs : 4

Absents : 8

Le Président rappelle qu'un des agents affectés à France Services a fait valoir ses droits à la retraite au 01.04.2023. Le poste a donc été déclaré vacant. A l'issue de la période de recrutement, il s'avère que le candidat qui répond au mieux aux besoins du service est un fonctionnaire relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs alors que le poste ouvert est un poste de rédacteur.

Aussi, pour pouvoir finaliser le recrutement, il propose de créer un poste d'adjoint administratif.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 23
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 23
- nombre de votes « pour » : 23

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif pour finaliser le recrutement d'un agent au sein de France Services,

Vu la nécessité de définir pour les éventuels futurs appels à candidatures, les conditions de recrutement et de rémunération,

DECIDE la création d'un poste permanent d'adjoint administratif (ouvert aux 3 grades), à temps non complet (26 h/semaine), et ce à compter du 1^{er} avril 2023,

DIT que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximum de 3 ans par référence à l'article L332-8,3° qui permet aux communes de moins de 1.000 habitants et au groupement de communes de moins de 15.000 habitants de recruter des agents contractuels sur des postes permanents à défaut de candidats fonctionnaires et aussi de conclure au terme d'une durée de 6 ans au moins sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique par un même agent, un contrat à durée indéterminée,

DIT que l'agent retenu dans ces conditions devra être titulaire du diplôme requis pour être admissible au concours d'adjoint administratif, comme défini par décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux ou à défaut justifier d'une expérience similaire confirmée dans le domaine de compétence requis,

DIT que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des missions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille des adjoints administratifs, à un échelon fixé en fonction de l'expérience et du profil du candidat,


DIT que le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 Février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,

DIT que les crédits nécessaires au financement de ce poste sont inscrits au B.P. 2023.

FAIT ET DELIBERE LE 15 MARS 2023

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président,
Lucien SPIGARELLI



LES VERSANTS V.
COMMUNAUTE DE COMMUNES
1002, AVENUE DE TALENT
BP 60 - 73212 AIME-LA PLUMÉE